

## COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

### Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

#### Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;  
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VÉRON et Véronique PAIMBLANC, Adjointes ;  
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, Edith LE BRUN, Véronique MICHEL et Isabelle MARTIN Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés Nathalie ROCHEFORT, Alain LEVALLOIS, Rolande PRINGAULT, Olivier COSTARD et Nicolas PERRIER

Absents : André CHAPDELAINÉ et Bruno DESGUÉ

Procurations : Rolande PRINGAULT a donné pouvoir à Francis VÉRON

Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 19 août 2022

et affichée le 19 août 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 20      Votants : 22

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Alain ROUSSEL.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à la majorité, une abstention.

Madame MICHEL, absente à la dernière réunion, avait donné pouvoir à M. TASSEL, lui-même absent. De ce fait, elle demande que le procès-verbal du 23 juin soit rectifié car elle avait mentionné son refus de voter pour la demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de 150 à 200 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage, présentée par l'EARL du Lait Roussel, sise « Les Rousselières de Haut » à Chérencé Le Roussel commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments,

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante :

- Avis sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC de La Sée, sis « La Cohérie » à Sourdeval

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- Logement Blin-Pinot, attribution des lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 et 8,

#### DELIBERATIONS

#### 22.09.068 - LOTISSEMENT ALLÉE DES TILLEULS – LE MESNIL TÔVE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES - CESSIION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 19.04.042 sur la tarification des terrains viabilisés du lotissement Allée des Tilleuls à Le Mesnil Tôve commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées.

Le tarif ainsi fixé est de 5,00 € TTC le m<sup>2</sup> avec un taux de TVA à 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De confirmer la tarification applicable au lotissement Allée des Tilleuls en ce sens que la délibération 19.04.042 est toujours en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à valider toute demande d'acquisition de parcelles du lotissement Allée des Tilleuls.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution des ventes de ces parcelles.

#### **22.09.069 - LOTISSEMENT LES LILAS – CHÉRENCÉ LE ROUSSEL - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES - CESSION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 19.04.041 sur la tarification des terrains viabilisés du lotissement Les Lilas à Chérencé Le Roussel, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées.

Le tarif ainsi fixé est de 7,00 € TTC le m<sup>2</sup> avec un taux de TVA à 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De confirmer la tarification applicable au lotissement Les Lilas en ce sens que la délibération 19.04.041 est toujours en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à valider toute demande d'acquisition de parcelles du lotissement Les Lilas.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution des ventes de ces parcelles.

#### **22.09.070 - LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE – JUVIGNY LE TERTRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES - CESSION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 14.12.19 sur la tarification des terrains viabilisés du lotissement Le Coteau du Tertre à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées.

Le tarif ainsi fixé est de 17,00 € HT le m<sup>2</sup> avec une TVA à la marge établie à 2,0558 € sur le taux actuel soit 19,0558 € TTC le m<sup>2</sup> avec une TVA à 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De confirmer la tarification applicable au lotissement Le Coteau du Tertre en ce sens que la délibération 14.12.19 est toujours en vigueur (prix de vente, calcul de TVA),
- D'autoriser Monsieur le Maire à valider toute demande d'acquisition de parcelles du lotissement le Coteau du Tertre.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution des ventes de ces parcelles.

*Plusieurs membres du conseil souhaitent qu'une clause soit mentionnée dans chaque acte de vente des 3 lotissements, obligeant l'acquéreur à construire une habitation dans un délai imparti.*

*Madame MICHEL demande que la rédaction d'un règlement soit étudiée en commission Patrimoine pour les lotissements de Chérencé Le Roussel et Le Mesnil Tôve qui en sont dépourvus.*

#### **22.09.071 – CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAUTAIRE - BAIL A CONSTRUCTION - LOTISSEMENT LES LILAS – CHÉRENCÉ LE ROUSSEL – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES**

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est titulaire d'un bail à construction pour une maison T4 sur le territoire de la commune déléguée de Chérencé Le Roussel au 1 lotissement des Lilas. Celui-ci se termine en 2043.

Les locataires souhaitent acquérir ce logement.

Afin de mener à bien cette vente, un retour anticipé de la propriété de ce logement vers la commune de Juvigny-Les-Vallées est nécessaire, ce qui permettra ensuite à la commune de négocier sa vente.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- la signature d'un avenant au bail afin de prévoir avant son expiration d'un retour des biens au bailleur,
- d'engager la commune au versement d'une indemnité de remise du bien qui sera fixée à l'amiable et calculée en prenant en compte les différents éléments comptables et financiers du bien, disponibles le mois précédent la résiliation anticipée à savoir le montant du capital restant auquel on ajoute 50% des recettes nettes non perçues,
- que les modalités de paiement seront précisées d'un commun accord entre la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et la commune de Juvigny-Les-Vallées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

## **22.09.072 – VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BELLEFONTAINE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires de l'ancien presbytère de Bellefontaine fin août 2022.

Après visite du logement, il s'avère que beaucoup de travaux de rénovation et de mise aux normes sont à prévoir. Une estimation à titre d'information a été faite par un agent immobilier.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la mise en vente de ce bien avec au préalable, une demande d'estimation auprès des services du Domaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décident la mise en vente de ce bien,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération.

### **TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

Un logement communal vient de se libérer à Le Mesnil Rainfray, il n'est pas possible de le proposer à la location en l'état actuel. Des devis vont être demandés afin de pouvoir évaluer le montant des travaux.

Au vu de cette estimation, la commission Patrimoine pourra statuer sur le devenir de ce logement.

Il est important de signaler que des panneaux photovoltaïques sont installés sur le toit de ce logement.

### **22.09.073 – ESPACE SANTE – AVENANT N°3 – LOT 2 GROS ŒUVRE - VRD**

Monsieur le Maire rappelle que le 12 mai dernier, il a été décidé de valider le devis de l'entreprise S.N.B.R en charge du lot 2 pour réaliser le totem (en remplacement des boîtes aux lettres encastrées) dont le coût s'élève à la somme de 2 595,18 € HT soit 3 114,22 € TTC.

Ces travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'entreprise.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 pour le lot n° 2 Gros œuvre - VRD

Pour rappel :

- le lot 2 a été attribué à l'entreprise S.N.B.R pour un montant de 284 756,64 € HT soit 341 707,97 € TTC, par délibération du conseil municipal du 10 juin 2020,
- l'avenant n°1 pour le lot n°2 Gros œuvre - VRD d'un montant de 20 930,54 € HT soit 25 116,65 € TTC a été validé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 portant le marché à 305 687,18 € HT soit 366 824,62 € TTC,
- l'avenant n° 2 pour le lot n°2 Gros œuvre - VRD d'un montant de 5 928,19 € HT soit 7 113,83 € TTC a été validé par délibération du conseil municipal du 12 mai 2022 portant le marché à 311 615,37 € HT soit 373 938,45 € TTC.

L'avenant n° 3 est de 2 595,18 € HT soit 3 114,22 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 314 210,55 € HT soit 377 052,67 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

### **22.09.074 – ESPACE SANTE – EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC APS 260048**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Espace santé » et la rénovation des 3 luminaires façade de la rue Eugène Dolé (remplacement par des luminaires LED).

L'éclairage se fera par la mise en place d'un mât aiguille d'une hauteur de 10m équipé de 7 spots.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Une partie de la création du réseau souterrain sous fourreau et de réfection de la voirie à l'identiques sera confiée à l'entreprise SNBR.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 20 700,00 € HT

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Juvigny-les-Vallées s'élève à environ de 12 420,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Espace santé »,

- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3ème Trim. de l'année 2022,
- Acceptent une participation de la commune estimée à 12 420,00 €.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**Cette délibération annule et remplace celle du 12 mai 2022**

## **22.09.075 – ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;  
Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

Donne délégation au Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

*Madame FORTIN interpelle Monsieur le Maire sur le manque d'éclairage de l'abri bus de Chasseguey et demande le déplacement du gros pot de fleurs qui gêne la visibilité des véhicules.*

## **22.09.076 – ESPACE COWORKING - TARIFICATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ouverture prochaine au public du Tiers-lieu, appelé « Espace Coworking »

Cet espace pourra accueillir des indépendants, des télétravailleurs salariés, des porteurs de projets, des étudiants... sans engagement de longue durée, et bien sûr avec un accès internet haut débit sécurisé.

Une convention d'utilisation sera préalablement établie entre la mairie et l'utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs d'occupations suivants:

- 6,00 € pour une journée,
- 25,00 € pour une semaine,
- 95,00 € pour un mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De fixer les tarifs d'utilisation comme définis ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Madame SOUL interroge Monsieur le Maire afin de connaître les prévisions d'installation de la fibre à Chasseguey. Monsieur TASSEL ne peut lui apporter de délais pour le moment.*

## **22.09.077 – RESSOURCES HUMAINES, CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal :

- De fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- De modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 et articles correspondants à la rémunération.

## **DEPART DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre prochain de Madame Annick RAULT.

Un gros travail sur les ressources humaines est en cours afin de mettre en place un règlement intérieur, le document unique et une mise à jour des fiches de poste de chaque agent.

## **22.09.083 – DEPART DE LA COLLECTIVITE - PAIEMENT D'HEURES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation de Madame Delphine MOUSSEL, en effet, cette dernière souhaite quitter la commune de Juvigny-Les-Vallées le 30 septembre 2022.

Afin de mener à bien cette mutation, la collectivité devra lui régler des heures supplémentaires qui ont été effectuées à la demande de l'autorité territoriale sur l'année 2022 et qui n'ont pas été indemnisées.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces heures ;
- de charger Monsieur le Maire de prendre les mesures et de signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## **22.09.078 – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 50**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 50 a fixé un tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 50.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 50 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 50.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 50 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

## **22.09.079 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 31 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Juvigny-Les-Vallées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

## CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants :
  - ❖ Régie Energies Renouvelables
  - ❖ Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel
  - ❖ Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre
  - ❖ Lotissement Les Tilleuls à Le Mesnil Tôve
  - ❖ Budget principal commune de Juvigny-les-Vallées
- d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame PAIMBLANC présente au conseil les deux dossiers présentés par la SCEA de La Lislerie et par la SCEA Lehericey et précise que le premier dossier permettra l'installation de Valentin Lehericey.

### **22.09.080 - INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SCEA DE LA LISLERIE**

La SCEA de La Lislerie, sise « L'Islerie » à Le Mesnil Tôve commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de 150 à 220 vaches laitières à ladite adresse et sur le site annexe de « La Gerbeudière » à Le Mesnil-Adelée et la mise à jour du plan d'épandage, S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral s'est déroulée du 18 juillet au 16 août 2022 en mairie de Juvigny-les-Vallées.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement :

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (contre : 1 - abstention : 1 - pour : 20) émet un avis favorable à la demande d'enregistrement.

### **22.09.081 - INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SCEA LEHERICEY**

La SCEA Lehericey, sise « L'Islerie » à Le Mesnil Tôve commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées a déposé en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage porcin, la construction d'un nouveau bâtiment et d'une fosse à lisier ainsi que la mise à jour du plan d'épandage, Une consultation du public par voie électronique prescrite par arrêté préfectoral était accessible du 18 juillet au 17 août 2022.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale :

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (contre : 1 - abstention : 1 - pour : 20) émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

### **22.09.082 - INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE GAEC DE LA SÉE**

Le GAEC de La Sée, sis « La Cohérie » à Sourdeval a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de 150 à 245 vaches laitières à ladite adresse et sur le site annexe de « Le Montier » à Brouains et la mise à jour du plan d'épandage,

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral s'est déroulée du 2 juillet au 16 août 2022 en mairies de Sourdeval et de Brouains.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement :

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (contre : 1 - abstention : 0 - pour : 21) émet un avis favorable à la demande d'enregistrement.

*Madame MICHEL fait remarquer que Juvigny-Les-Vallées se situe en zone d'excédent structurel (ZES) et qu'il y a de plus en plus d'extensions d'exploitations agricoles et souhaiterait qu'on lui communique les résultats d'analyses des eaux distribuées ainsi que les rapports établis par le Sage.*

Madame MICHEL demande que tous ces dossiers de demandes d'extensions soient préalablement étudiés en Commission Patrimoine.

Monsieur Le Maire précise que ces dossiers concernent la commission Economie et non la commission Patrimoine.

## INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a reçu quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 22 J 005 : parcelle AB 22 – 68 route d'Avranches – Juvigny Le Tertre ;

DIA-DPU 050 260 22 J 006 : parcelle AB 424 – rue du 6 Juin – Juvigny Le Tertre ;

DIA-DPU 050 260 22 J 007 : parcelle AB 16 et 23 – 23 route d'Avranches et Le Bourg– Juvigny Le Tertre ;

DIA-DPU 050 260 22 J 008 : parcelle AB 287-622 et 624 – rue de St Hilaire – Juvigny Le Tertre ;

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Arrêts de bus : un état des lieux est à envisager afin de faire le point sur tous les abris bus.

Monsieur le Maire recevra vendredi 2 septembre Monsieur Franck ESNOUF, Conseiller Départemental.

Plusieurs actes de vandalisme autour de la salle de Le Mesnil Rainfray ont fait l'objet de plaintes, une enquête est en cours.

La Société Numérize de Hoerdt (67) a terminé la numérisation de l'ensemble des registres d'Etat Civil de la commune nouvelle, maintenant, il faut attendre la vérification des actes numérisés.

Madame BEUREL fait un topo sur l'organisation des 3 repas des aînés à savoir le 11 septembre à Le Mesnil Tôve, le 25 septembre à Juvigny Le Tertre et le 2 octobre à Le Mesnil Rainfray.

Les membres du conseil municipal sont invités à s'inscrire pour servir à ces différents repas.

Monsieur TASSEL rappelle aux maires délégués qu'il attend le retour du listing des logements vacants qui leur a transmis.

Monsieur TASSEL donne lecture du courrier qu'il a reçu de la ATD du Sud Manche située à Mortain qui stipule :

- le refus de pose de miroir sur la route départementale RD 55 au lieu-dit « Les Logettes » sur la commune de Le Mesnil Tôve
- que vu la configuration des lieux, se propose d'étudier la possibilité d'un dégagement de visibilité le long de la RD 55.

Madame MARTIN demande s'il serait possible de matérialiser des places de stationnement à l'espace forme.

Madame MICHEL informe le conseil de l'ouverture au public de la filature le samedi 17 septembre après midi et le dimanche 18 septembre 2022 lors des journées du Patrimoines

Monsieur TASSEL demande aux maires délégués de voir si ils auront besoin des services techniques pour poser les décorations de Noël.

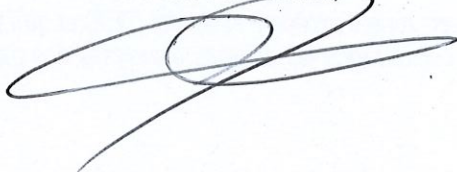
Monsieur VERON invite le conseil à venir au vide grenier de Chérencé Le Roussel qui se tiendra le dimanche 4 septembre prochain.

Madame TIRTAINE indique que Le Forum des Associations se tiendra le samedi 10 septembre 2022.

Monsieur ROUSSEL informe le conseil qu'il reste encore des places pour le spectacle « Tellement... SARDOU » qui se déroulera le samedi 19 novembre 2022 à Brecey. Spectacle organisé en partenariat avec l'association CMPC « Collectif des Musiques Pacifiques et Conviviales ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23h25.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

